AGENCE COMPTABLE LYCEE SILLAC

Année scolaire 2023/2024

Ce document tient lieu d'échéancier - Conservez-le.

	Date de prélèvement	Demi-pensionnaire 4 jours]
1er trimestre	06/11/2023	57,82	1
	05/12/2023	57,82	1
	05/01/2024	57,80	*
	Montant trimestriel	173,44 €	1
2ème trimestre	05/02/2024	45,43	1
	05/03/2024	45,43	1
	05/04/2024	45,42	7*
	Montant trimestriel	136,28 €	7*
3ème Trimestre	06/05/2024	45,43	1
	05/06/2024	45,43	1
	05/07/2024	45,42	1*
	Montant trimestriel	136,28 €	*
	Montant annuel	446,00 €	1

Les remboursements de trop perçus seront faits en fin d'année scolaire sauf en cas de changement de régime ou d'établissement.

Veillez à ce que le compte sur lequel s'opère le prélèvement soit suffisamment alimenté pour réaliser l'opération. En cas de rejet des opérations de prélèvement, l'agence comptable se réserve la possibilité de mettre fin au prélèvement automatique.

^{*} Prélèvement d'ajustement : les déductions (bourses, remise d'ordre, voyages ou autres) seront faites sur le dernier prélèvement du trimestre (janvier, avril et juillet).

^{**} Les tarifs sont annuels et fixés par le conseil départemental, ils seront susceptibles de hausse au 1^{er} janvier 2023 et les mensualités seront majorées en conséquence. Les avis aux familles distribués en début de trimestre vous informeront sur ces éventuels changements de tarif.